

**Avis d'une demande de dérogation mineure au
Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 20 mai 2026 à 19 h, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Permettre aux futurs 222-224-226-228, rue Briggs Ouest :

- une marge latérale minimale de 1,82 mètre, au lieu de 3 mètres;
- une somme minimale des marges latérales de 4,12 mètres, au lieu de 9 mètres;
- une marge arrière minimale de 7,16 mètres, au lieu de 9 mètres;
- un minimum de trois cases de stationnement, au lieu de quatre;
- une case de stationnement aménagée dans une partie de la marge avant, située face au mur avant du bâtiment;
- que l'accès à l'un des logements du sous-sol soit situé sur un mur arrière, au lieu d'être situé sur une façade adjacente à une rue publique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de cette demande, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 29 avril 2026

Carole Leroux
Assistante-greffière